



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_02\_43** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise des cales sur trottoirs **Avenue Pasteur** (entre rue Pierre Loti et Rue Victor Hugo) effectués par l'entreprise SOMOPA pour Bordeaux Métropole, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier en fonction de l'avancée des travaux. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoirs avec la mise en place d'un balisage renforcé. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

#### **Article 2 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise SOMOPA, responsable des travaux.

#### **Article 3 :**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 06 mars 2023 et le 31 mai 2023**.

#### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SOMOPA chemin Richelieu 33271 FLOIRAC [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

**21 FEV. 2023**



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le : **21 FEV. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte